

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-10-16-25 | Restauration municipale - Accueil des salariés de l'Association du centre social de la Houssière - Convention
Sur le rapport de Madame Mour Murielle**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray propose un service de restauration accessible à l'ensemble de son personnel dans un restaurant administratif sis Rue Roger Salengro, chaque midi du lundi au vendredi.

Le niveau de fréquentation actuel du restaurant du personnel par les agent•es de la Ville permet d'envisager l'accueil régulier de quelques personnes extérieures, et la Ville souhaite en rendre l'accès possible, de façon encadrée, pour les salarié•es de ses principaux partenaires (administrations publiques ou associations) qui le solliciteraient.

L'Association du centre social de la Houssière a sollicité la Ville pour que ses salariés puissent aller déjeuner occasionnellement au restaurant du personnel.

Il est proposé de signer une convention entre l'Association du centre social de la Houssière et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray afin de définir les conditions d'accès des salariés de l'ACSH au restaurant du personnel.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2025 fixant les tarifs appliqués concernant le restaurant administratif de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Considérant :

- Qu'il convient de définir les conditions d'accès des salariés de l'Association du centre social de la Houssière au restaurant du personnel de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi que les modalités de facturation de leurs consommations de repas,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et ces éventuels avenants.

- D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour, 1 ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Nicole Auvray

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251016-lmc140572-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2025

Convention relative à l'accueil des salariés de l'Association du Centre Social de la Houssière au sein du restaurant du personnel de la Ville

Entre :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, représenté par Monsieur Joachim Moyse, Maire,

ET

L'Association du Centre Social de la Houssière, sise Espace Célestin-Freinet, 17 bis avenue Ambroise Croizat à Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Madame Anne Remilleret, sa présidente – ci-après désignée l'ACSH,

Préambule :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray propose un service de restauration accessible à l'ensemble de son personnel dans un restaurant administratif sis Rue Roger Salengro, chaque midi du lundi au vendredi en dehors des jours fériés, étant précisé que ce restaurant administratif est fermé pendant les 2 semaines de vacances scolaires de Noël et pendant 3 semaines en août.

Le niveau de fréquentation actuel du restaurant du personnel par les agent·e·s de la Ville permet d'envisager l'accueil régulier de quelques personnes extérieures, et la Ville souhaite en rendre l'accès possible, de façon encadrée, pour les salarié·e·s de ses principaux partenaires (administrations publiques ou associations) qui le solliciteraient.

L'Association du Centre Social de la Houssière, qui compte aujourd'hui 10 salariés intervenant sur le territoire municipal, et qui ne dispose pas de solutions de repas à leur proposer, a demandé à ce que ses salariés puissent aller déjeuner occasionnellement au restaurant du personnel.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'accès des salariés de l'ACSH au restaurant du personnel de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 2 – Identification des personnes autorisées et modalités de fréquentation

Afin que les agents de restauration présents sur site puissent les identifier, l'ACSH fournira en amont à la Ville (à l'adresse restaurantsmunicipaux@ser76.com) la liste de ses salariés susceptibles de venir déjeuner au restaurant du personnel.

La première fois qu'ils se présenteront, les salariés de l'ACSH devront remplir individuellement une fiche d'inscription avec leurs coordonnées pour qu'on puisse leur adresser une facture.

Les salariés de l'ACSH pourront venir librement sur le restaurant du personnel les jours de leur choix, sans avoir besoin de réserver leurs repas en amont.

Néanmoins, si le nombre de salariés de l'ACSH devait dépasser 5 personnes sur certains midis (ex. organisation d'un repas d'équipe), il est demandé à l'ACSH de bien vouloir prévenir les restaurants municipaux au moins une semaine à l'avance.

Le restaurant du personnel est ouvert de 12h00 à 14h00, étant entendu que le dernier service doit se faire avant 13h30.

Article 3 – Prestation proposée

Les salariés de l'ACSH se verront proposer la même prestation que les salariés de la Ville.

A ce jour, le restaurant du personnel propose quotidiennement :

Un choix d'entrées froides ou chaudes (*au moins 2 entrées différentes chaque jour*)

2 plats du jour au choix avec leur garniture + 1 offre alternative de grillade et de frites

Un choix de fromage ou yaourt

Un choix de desserts : fruit, pâtisserie et dessert lacté

+ pain

+ Café, thé et infusion

Deux formules sont actuellement proposées aux agent·e·s :

Un « *menu express* » avec 4 composantes (+ pain et café/thé)

Entrée / Plat / Garniture / Produit laitier ou fruit

ou Plat / Garniture / Produit laitier / dessert

Un « *menu complet* » avec 5 composantes (+ pain et café/thé)

Entrée / Plat / Garniture / Produit laitier / dessert

Il est précisé que ces offres pourront évoluer dans le temps et s'appliqueront de facto aux salarié·e·s de l'ACSH sans que ces derniers puissent se prévaloir d'autres conditions.

Article 4 – Modalités de facturation et tarifs appliqués

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray facturera individuellement chaque salarié de l'ACSH qui aura fréquenté le restaurant du personnel, en fonction de son niveau de consommation.

Les personnes concernées recevront une facture à leur domicile, sur un rythme de 7 factures par an (février, avril, juin, août, septembre, octobre et décembre). Ces factures doivent faire l'objet d'un règlement par les personnes concernées dans un délai de 6 semaines après réception, soit auprès d'un guichet Unicité de la Ville (*Accueil Hôtel de Ville, Maison du Citoyen, Centre socioculturel Désiré, et Piscine Marcel Porzou*), soit en mettant en place un prélèvement automatique.

A noter : les factures ne sont éditées que lorsqu'elles atteignent un montant d'au moins 15€. En cas de fréquentation très occasionnelle d'un salarié, le rythme de facturation pourrait s'en trouver affecté pour cumuler plusieurs périodes afin de dépasser la somme de 15€.

Il est précisé que les modalités de facturation et d'encaissement pourront évoluer dans le temps.

Les tarifs appliqués aux salarié·e·s de l'ACSH seront ceux appliqués aux agents municipaux, auxquels s'ajouteront un droit d'accès complémentaire de 3€ par repas.

A titre d'exemple, au 1^{er} novembre 2025, les salariés de l'ACSH se verront facturés :

- Pour un menu complet : 5.70€ + 3€ de droit d'accès, soit 8.70€
- Pour un menu express : 4.65€ + 3€ de droit d'accès, soit 7.65€

Il est précisé que les tarifs appliqués aux agents municipaux font l'objet d'une revalorisation annuelle applicable au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 aout 2027. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 aout 2030. Au-delà, elle devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois.

Elle pourra notamment être résiliée par la Ville si elle rencontrait un problème de capacité d'accueil pour répondre aux besoins de ses propres agents.

Article 6 – Litiges

La ville se réserve le droit de ne plus accepter un salarié de l'ACSH au restaurant du personnel si celui-ci se trouvait en défaut de paiement régulier de ses factures de restauration.

De façon générale, les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray en 2 exemplaires originaux, le

Joachim Moyse,
Maire

Anne Remilleret,
Présidente de l'ACSH